

FORMATION: « Elus, assurez le bon fonctionnement de votre chaufferie bois" – " Niveau 2"

Le 21/02/2023 de 14h à 17h30 à Curbans

ORDRE DU JOUR Formatrice : Maylis PORTE, Communes forestières

Intervenants : Communes forestières, Entreprise maintenance - EMC2, fournisseur bois énergie-SARL Bayle

Objectif général de la formation : Améliorer le fonctionnement et les rendements de sa chaudière bois

Objectifs opérationnels : • Pouvoir réagir en cas de dysfonctionnement • Optimiser l'approvisionnement et la maintenance de sa chaufferie • Utiliser les outils opérationnels de suivi

13h45 – 14h00 Accueil des participants

14h00 – 14h15 Comprendre le fonctionnement d'une chaufferie bois énergie

14h15 – 15h00 Contractualiser l'approvisionnement et la maintenance

15h00 – 16h30 Améliorer le fonctionnement et les rendements en chaufferie

Retours d'expérience et résorption des dysfonctionnements en chaufferie Programmer les interventions préventives et curatives Paramétrer la chaudière pour optimiser les rendements

16h30 – 17h20 Mise en pratique sur la chaufferie bois de Curbans

Recherche de pannes et modes de régulation Vérification des points de contrôle du silo à la chaudière









LIEU DE LA FORMATION

EN SALLE

Salle polyvalente – Mairie 05110 Curbans



LIEU DE LA VISITE

Centre de vie (boulodrome) - 05110 Curbans

COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :

Thomas ORTIS / 06 73 90 26 96

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Retours d'expérience de professionnels (fournisseurs et maintenance)
- Visite de chaufferie
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants









MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour du bulletin réponse à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **19 février 2023**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation **est** accessible aux personnes à mobilité réduite.

REGLEMENT









Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MESURES SANITAIRES

Nous mettons tout en œuvre pour garantir votre sécurité : espacement des participants, désinfection du matériel...

Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation, de même que le lavage des mains lors de l'entrée dans la salle de formation.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, merci de vous rapprocher de l'association pour tout renseignement.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.





